



SEFE qualifie l'accord foncier passé par le Président du Cameroun avec l'entreprise américaine Herakles Farms d'injustice grave et d'entrave aux valeurs conventionnelles

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE SEFE

13 décembre 2013

Le 25 NOVEMBRE 2013, le Président du Cameroun a pris trois décrets accordant 19 843 ha de terres à Heracles Farms dans le sud-ouest du Cameroun.

Les décrets présidentiels du 25 novembre 2013 qui attribuent une portion importante du domaine national à SG Sustainable Oils Cameroon/Herakles Farms dans plusieurs endroits de la région sud-ouest du Cameroun, ont des relents de colonialisme et d'esclavage.

Le décret de 1976 sur les conditions d'obtention du titre foncier, mentionné dans le nouveau décret, expose la procédure permettant à des décrets présidentiels d'accorder des baux fonciers à des sociétés privées. Dans le cas d'Herakles Farms, les conditions du décret de 1976 et le droit international ont été bafoués. Ces violations ont pourtant été exposées par maintes organisations sérieuses et par la population locale, qui ont essayé d'attirer l'attention du gouvernement sur la question. Malheureusement, le Président a décidé d'accorder un bail à Herakles en allant à l'encontre des souhaits de la population locale.

Le bail fera rentrer légèrement plus de revenus dans les coffres de l'État parce qu'il fait passer le prix de location par hectare de un à six dollars. La superficie de la concession a été réduite de 73 000 à 19 843 ha.

SEFE n'est pas opposé à la politique de développement du gouvernement camerounais (Cameroun : Vision 2035). Ce qui nous inquiète, c'est la façon dont les projets sont décidés et dont les législations nationale et internationale sont ignorées. Notre campagne contre le projet Herakles est une campagne contre l'injustice infligée à la région concernée, à notre pays et au reste du monde.

En 2011, quand il a défini sa Vision 2035, le Président a changé le nom du ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature et l'a remplacé par celui de ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement durable. Un développement durable ne peut être mis en place que si toutes les parties se mettent d'accord entre elles pour entreprendre un projet dans le strict respect des principes et des critères correspondants en s'inspirant des lois conventionnelles existantes. Le décret présidentiel, accordant une concession foncière à Herakles dans une zone très fragile et ignore l'opposition de la population locale ainsi que les mises en garde d'éminents scientifiques et écologistes indiquant que le projet engendrera un peu partout des effets irréversibles importants, constitue un faux pas et une erreur de jugement de la part du gouvernement camerounais.

Registered Charity No. 342/RDDA/G40/BAPP

Mission: Protect natural environment-Promote community Livelihoods-ensure environmental justice

Main entrance Newlay-out, P.O Box 40 Mundemba, Ndian Division, South West Region-Cameroon

Tel: (237)22793444, Mobile: 70195555/75136000 Email: nazbez@yahoo.com



Depuis 2010, SEFE mène une campagne non violente contre Herakles Farms en organisant la résistance communautaire à l'établissement de grandes plantations de palmiers à huile au sein de quatre zones protégées très importantes, notamment l'emblématique parc national de Korup. Toute cette région est également un bassin versant complexe (Réserve forestière de Rumpi Hills), qui fournit l'eau douce aux communautés voisines et aux communautés éloignées, tant au Cameroun qu'au Nigeria. Elle est très largement considérée comme un centre important de biodiversité et un habitat abritant des espèces animales rares, endémiques ou menacées. Le projet aura donc des conséquences négatives pour les communautés proches, mais aussi pour les communautés plus lointaines vivant sur les franges littorales au Cameroun, et au Nigeria (État de Cross River). Il n'est pas possible par conséquent de qualifier ce projet de durable.

En octroyant cette concession, le Président semble avoir oublié les conséquences importantes de la culture des palmiers à huile à grande échelle. La tension est omniprésente dans la concession depuis la signature du décret du 25 novembre 2013 et la situation risque de dégénérer dans les villages de la région qui avaient jusqu'ici vécu en coexistence pacifique.

L'entreprise a affirmé à plusieurs reprises que la région est une forêt secondaire et dégradée, mais la majeure partie des terres comprises dans le bail d'Herakles est constituée de forêt vierge, aussi bien à Fabe, Masaka, ou Talangaye que dans d'autres communautés. Le décret ne fait que révéler les mythes entourant l'investissement au Cameroun en fermant les yeux sur les violations du droit perpétrées par Herakles, exposant ainsi les investisseurs d'Hérakles à des risques opérationnels et financiers, et au risque d'image.

Une série d'irrégularités contenues dans le décret continuent d'accréditer le fait que le document a été réalisé dans des circonstances douteuses. Ainsi, la superficie foncière signée par les chefs et les notables durant les réunions du comité consultatif diffère de celle qui est incluse dans le décret, notamment à Sikam, Manyemen-Ebanga et Ayong. En outre, des terres appartenant à des villages de la concession de Mundemba-Toko, connus pour leur opposition sans équivoque au projet, ont été données à d'autres villages sans en informer les villages concernés ni leur demander leur consentement. Pour ne citer que deux exemples, des terres appartenant à Beleme ont été désignées sous le nom de Beboka, tandis que des terres appartenant à Boso l'étaient sous le nom de Kuma. La délimitation des villages a aussi été faite de façon inexacte : ainsi Lipenja 1 est marquée comme étant limitrophe d'Esoki Bima, alors que Lipenja 1 Batenga n'a aucune limite commune avec Esoki Bima. Le décret doit être annulé à cause des faits inexacts contenus dans les soi-disant documents techniques car il ne tient aucun compte des informations et des remarques des communautés.

En d'autres termes, ni les responsables du gouvernement qui ont produit les documents techniques ni Herakles n'ont en réalité mené d'études sur le terrain dans la zone en question. Ou bien s'ils l'ont fait, ils méritent d'être punis pour avoir réalisé les documents si fallacieux et si trompeurs qui ont poussé le Président à commettre une telle erreur en signant ce décret.

Pour SEFE, tout ceci n'est pas dans l'intérêt du gouvernement du Président Paul Biya, qui devrait être pleinement engagé à respecter le protocole de Kyoto sur le changement climatique qui stipule de ne pas augmenter les émissions en transformant les forêts tropicales en un système de monoculture. En accordant une concession pour établir une plantation de palmiers à huile à grande échelle qui d'un point de vue social, économique et environnemental, n'est pas soutenable dans cette région très

Registered Charity No. 342/RDDA/G40/BAPP

Mission: Protect natural environment-Promote community Livelihoods-ensure environmental justice

Main entrance Newlay-out, P.O Box 40 Mundemba, Ndian Division, South West Region-Cameroon

Tel: (237)22793444, Mobile: 70195555/75136000 Email: nazbez@yahoo.com



sensible, le Cameroun manque à ses obligations envers les instruments internationaux comme les Objectifs du Millénaire pour le développement, la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Ramsar, les lois des Nations unies sur les droits humains et autres, qui nécessitent d'adhérer pleinement aux idées de paix et de stabilité dont font partie la préservation de l'environnement et la protection des populations.

La campagne de SEFE n'a pas simplement pour but de mettre fin à un décret présidentiel qui accorde une concession foncière à Herakles, mais elle va beaucoup plus loin. Il s'agit de faire triompher la justice refusée aux communautés qui subiront les effets négatifs du projet d'Herakles, et à celles qui vivent sur les franges littorales, au Cameroun comme au Nigeria, et n'ont aucun avantage à attendre du projet, mais seront au contraire sévèrement touchées par la pollution, les inondations, la perte de biodiversité et les conséquences sur d'autres écosystèmes sous-jacents comme les mangroves au sud de la région prévue pour le projet. SEFE poursuivra sa campagne jusqu'à ce que justice soit faite, car jamais un décret n'a pu abattre la justice et jamais il ne le pourra.

Nasako Besingi

Directeur

Registered Charity No. 342/RDDA/G40/BAPP

Mission: Protect natural environment-Promote community Livelihoods-ensure environmental justice

Main entrance Newlay-out, P.O Box 40 Mundemba, Ndian Division, South West Region-Cameroon

Tel: (237)22793444, Mobile: 70195555/75136000 Email: nazbez@yahoo.com